Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE
Espace Coralium - Route Nationale 1
Kaweni
97600 MAMOUDZOU

RECEPISSE DE DEPOT

SOFIKA SAS
Zone Industrielle de Kawéni
Route de SPPM BP 216
97600 Mamoudzou

V/REF :
N/REF : 1989 B 99754 / 2016-A-50

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE MAMOUDZOU certifie qu'il a reçu le 12/01/2016, les actes suivants :

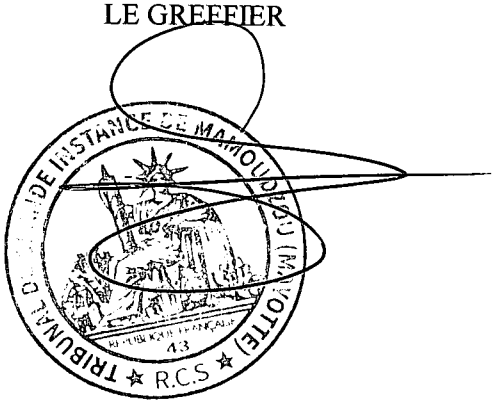
Procès-verbal d'assemblée générale en date du 25/06/2014
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOFIKA SAS
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle de Kawéni
Route de SPPM BP 216
97600 Mamoudzou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-50 le 25/01/2016
R.C.S. MAMOUDZOU 751 993 882 (1989 B 99754)

Fait à MAMOUDZOU le 25/01/2016,
LE GREFFIER



SOFIKA
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 801.000 €
SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE SPPM. 97600. MAMOUDZOU. MAYOTTE
RCS DE MAMOUDZOU N° 094 127 014 00019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2014

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 25/01/16
Sous le N°: 2016 A 50

Le vingt-cinq juin deux mille quatorze,
à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société **SOFIKA,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en conférence téléphonique suite à une panne du système de visioconférence, sur convocation de son Président.
Chaque actionnaire a été convoqué par courrier recommandé adressée le 9 juin 2014 pour le 25 juin 2014.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés. Chaque actionnaire interrogé, a accepté de se réunir en conférence téléphonique.

Le cabinet EXA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Gamil KAKAL, présent depuis Paris, préside la séance en qualité de représentant légal de la SA CANANGA.

Madame Ida NEL représentante de la Société NEL Import Export Sarl est désignée comme scrutateur.

Monsieur Aktar DJOMA assume les fonctions de secrétaire de scéance.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 lesquels font apparaître **une perte** de **– 181.058** Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2013** faisant ressortir **une perte** de **-181.058** Euros.

- L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-181.058** Euros, de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :	-181.058 €
- Augmenté du report à nouveau antérieur :	91.058 €
- Somme à affecter :	-90.000 €
- Report à nouveau débiteur :	-90.000 €
- Somme totale affectée :	-90.000 €

- L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué un dividende au titre des deux derniers exercices.

Exercice	Dividende distribué
2010	0 €
2011	500.400 €
2012	36.974 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement et approuve ces conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes sont arrivés à leur terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer :

. Commissaire aux Comptes titulaire

Le Cabinet EXA,

Représenté par Monsieur Norbert TRESFELS

4 rue Monseigneur Mondon

97400 Saint-Denis

. Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Pierre-Yves TESSIER

4 rue Monseigneur Mondon

97400 Saint-Denis.

Leurs mandats arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

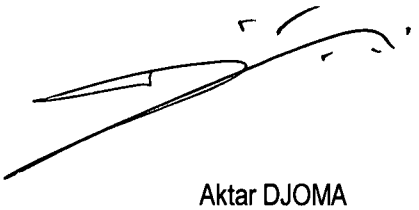
Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président	**Le Scrutateur**	**Le Secrétaire**
		
Gamil KAKAL	Ida NEL	Aktar DJOMA